



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées
Référence : BCAR

Annecy, le 29 février 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° : 201202-T-694 **de classement d'un meublé de tourisme aux normes 2010**

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 324-1, D 324-1 à R 324-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

VU la demande de classement d'un meublé de tourisme en catégorie 5 étoile(s) pour 12 personne(s) présentée par M. DANIEL DASSIS reçue le 20 février 2012 ;

VU la visite d'inspection du 10 février 2012 ainsi que le rapport de contrôle et la grille de contrôle de l'organisme évaluateur réputé accrédité, SIMA-74 en date du 10 février 2012 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Le meublé de tourisme situé : Chalet CASHMERE SPIRIT Les Villards Dessous 74 230 MANIGOD (loueur ou mandataire : M. DANIEL DASSIS) est classé en catégorie 5 étoile(s) pour 12 personne(s).
Ce classement est accordé pour une durée de **CINQ ANS** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. ou Mme le Maire de MANIGOD, Mme Le Directeur Départemental de la Protection de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à l'Agence de développement touristique de la France - Atout-France.

Pour le préfet,
Le Directeur

Jean-Yves JULLIARD

Voies et délais de recours:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.